

6^e révision AI

Les malentendants seront-ils les dindons de la farce ?

Forum écoute, la fondation romande des malentendants, qui défend les personnes malentendantes et devenues sourdes, s'inquiète des nouvelles conditions de prise en charge des appareillages acoustiques.

La nouvelle convention tarifaire entre l'OFAS et les fournisseurs des aides auditives, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010, a réussi à diminuer le coût des appareils (entre 11 et 17 %). Mais elle ne dit rien du prix des appareils des gammes supérieures, moyens auxiliaires souvent indispensables aux malentendants encore actifs. Or, ces derniers appareils représentent l'écrasante majorité (en 2008, sur 870 appareils de diverses marques disponibles, seuls 210 étaient entièrement remboursés par l'AVS/AI). De plus, au 1^{er} janvier 2010, le remboursement des piles sera drastiquement diminué.

Rappelons quelques faits :

- Dans un marché suisse estimé à 100 millions de francs, bien que l'AVS et l'AI prennent en charge quelque 39 millions, c'est **60 millions qui sont payés par les malentendants eux-mêmes !**
- La participation annuelle à l'achat des piles pour les appareils acoustiques passera de CHF 90.- à CHF 60.- pour un appareillage monoral et de CHF 180.- à CHF 120.- pour un appareillage binaural dès le 1^{er} janvier 2010. C'est là une **diminution de plus de 33 % des prestations !**
- **En matière d'audition, il n'y a pas de luxe.** Les appareils auditifs pallient une déficience fonctionnelle. Dans un marché de l'emploi tendu, avec des exigences professionnelles élevées, la perte de l'audition est un handicap qui ne doit pas être sous-estimé. L'AI ayant pour but l'insertion professionnelle, cette assurance sociale se doit de maintenir des prestations de qualité, aussi en matière d'appareils acoustiques.

La 6^e révision AI, qui doit encore être discutée au Parlement fédéral, tend à accroître encore la pression sur les prix, avec la volonté d'un ancrage législatif d'une procédure d'adjudication (art. 26ter LAI) et l'imposition des moyens auxiliaires choisis par l'OFAS (art. 26bis al. 3 LAI) qui signifierait la fin de la liberté de choix dont jouissent à l'heure actuelle tous les assurés AVS/AI.

Forum écoute soutient le Conseil fédéral dans sa volonté d'obtenir des appareils auditifs à des **prix plus avantageux mais pas au détriment de la qualité de vie**. Oui à la concurrence et oui aussi à la qualité des appareils acoustiques. La diminution des coûts ne doit pas entraver la recherche visant à améliorer les appareils qu'utilisent quotidiennement et avec satisfaction des dizaines de milliers d'usagers. C'est pourquoi forum écoute, en droite ligne avec les buts qu'elle s'est fixée, restera vigilante quant aux conséquences de la 6^e révision AI sur le prix effectif des appareils acoustiques, notamment ceux de gammes supérieures, et sur le choix de ceux-ci.

forum écoute – www.ecoute.ch

forum écoute – la fondation romande
des malentendants
Av. des Jordils 5 1006 Lausanne
info@ecoute.ch
021 614 60 50 (fax 021 614 60 51)